

mariage

le vingt quatre du mois de janvier de l'année
 mil sept cent quarante trois apres la publication
 de trois bans faite par trois dimanches consecutives
 aux messes paroissiales des paroisses d'halines et de
 vizernes entre ~~je~~ jean francois lemoine ^{age de 23 ans} de la
 paroisse d'halines fils legitime de francois ~~le~~
 pour monsieur le comte de blendeque) et de jean
 marie martine watez d'une part; et anne
 marie deraminghem ^{age de 24 ans} de cette paroisse fille legitime
 de charly, chauffourier de son stile, et de feu marie
 jeanne denegue d'autre part, n'ayant reconnu
 aucun empchement ni opposition canonique a leur
 future mariage je soussigné curé de vizernes les
 ay conjoints et lié par le sacré lien de mariage
 en presence des temoins suiivans scaouis martin
 deraminghem frere de la mariante, guillaume
 forteville, andré martel, pierre andré galez

lesquels ont signé avec moy curé soussigné le
 jour may et an que dessus may jean francois
 lemoine et anne marie deraminghem son epouse
 ont mit leur marque ordinaire aiant declare
 ne scaoirs ecrire de ce interpellés
 marqué de + jean francois ^{marqué de + anne marie}
 lemoine ^{deraminghem}
 martin alexandre ^{deraminghem}
 guillaume forteville andré martel
 pierre andré gallet H. F. V. Kindt pretre

M.1743.1.24

le vingt quatre du mois de janvier de l'anné
mil sept cent quarante trois apres la publication
de trois bans faite par trois dimanches consecutives
aux messes paroissiales des paroisses d'halines et de
wizernes entre jean francois lemoine agé de 23 ans de la
paroisse d'haline fils legitime de francois (sergeant
pour monsieur le compte de blendecque) et de feu
marie martine watez d'une part ; et anne marie
deremingham agé de 27 ans de cette paroisse fille legitime
de charles , chauffourier de son stile , et de feu marie
jeanne deneque d'autre part , n'ayant reconnu
aucun empechement ni opposition canonique a leur
future mariage je soussigné curé de wizernes les
ay conjoints et lié par le sacré lien de mariage
en presence des temoins suivans scavoir martin
deraminghem frere de la mariante , guillaume
forteville , andré martel , pierre andré galez
lesquels ont signé avec moy curé soussigné le
jour mois et an que dessus mais jean francois
lemoine et anne marie deraminghem son epouse
ont mit leur marque ordinaire aiant déclaré
ne scavoir ecrire de ce interpellées

marque de + jean francois
lemoine

marque d'+ anne marie
deraminghem

Martin alexandre Deremingham

Guillaume ferteville

andre martel

Pierre andre gallet

A . f . b . Kindt prtre